



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 décembre 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit et le dix décembre à 20H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Lévignac, sous la présidence de Jean-Jacques SIMEON, Maire.

Date de la convocation et de l'affichage : 5 décembre 2018

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SIMEON

Étaient présents : M. Jean-Jacques SIMEON, Gisèle GUILLOT, Robert LOÏDI, Jean-Claude CABAROQUE, Patrice BAYON, Bernard GENSSLER, Nicole HAAS, Claude AROUXET, Anne-Marie COUZINET, Jean-Claude JURADO, Hélène FRANCK, Françoise PUY, Marc SADARGUES.

Étaient Absents excusés : Jean-Louis BOTTURA qui a donné procuration à Robert LOÏDI, Coralie DE RUS LORDEN, Sophie TRILLES, Damien CATALA, Audrey LE FRANÇ.

Étaient absents : Martine GONCALVES,

Secrétaire : M. Jean-Jacques SIMEON

Constatation du quorum et ouverture de la séance

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose d'être secrétaire de séance.

Retrait et report de deux points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose le retrait et report de deux points à l'ordre du jour :

- **Crèche Arche des bambins :** Convention tripartite avec Mérenvielle & SIVOM remboursement avance dépenses 2018,
- **Médiathèque :** Convention de base avec le CD31,

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le retrait et report de ces deux points.

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018

Délibération n° 2018/76

Après avoir donné lecture du procès-verbal du dernier Conseil municipal en date du 12 novembre 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 12 novembre 2018

02. Délibération n°2018/77 :

CCST : Avis transfert compétence PLUI

Monsieur le Maire rappelle que la CCST par délibération du 20 septembre 2018 a décidé le transfert de la compétence PLU.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification, pour s'opposer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Considérant que ce transfert est débattu depuis deux ans à la CCST,

Considérant que l'échelle communautaire devient le cadre de référence en planification urbaine,

Considérant les orientations des différents PLU et du SCOT de l'agglomération Toulousaine,

Considérant que le transfert peut être désormais envisagé et que l'intercommunalité sera à même d'assumer cette nouvelle compétence,



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'émettre un avis favorable sur le transfert de la compétence PLU à la CCST**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

03. Délibération : n° 2018/78

CCST : Convention pour l'entretien d'un local que le Centre Social utilise

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Social Vallée de la Save dont la CCST a la charge, développe depuis octobre des activités collectives culinaires régulièrement le samedi matin auprès de la population.

Il a été fait valoir auprès de la CCST que ces locaux (cuisine et réfectoire du Centre de Loisirs) communaux exigent un entretien spécifique. Il a été proposé de ce fait qu'un agent communal formé exerce les missions de nettoyage après chaque activité du Centre Social.

Il a été proposé à la CCST de contribuer à compter du 1^{er} janvier 2019 en partie au financement du coût de cet entretien hebdomadaire.

La CCST a répondu favorablement lors de son conseil du 29 novembre 2018.

Une convention (ci-annexée) a été établie afin de définir les modalités de cet entretien des locaux.

La Convention est faite pour un an, l'année 2019. Le montant de 1 560 € sera versé en deux fois (chaque semestre).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver La convention avec la CCST présentée ci-dessus et annexée ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et démarches nécessaires au bon fonctionnement de cette dite convention.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

04. Délibération n° 2018/79

SDEHG : Réf.12 BT 125 rénovation impasse les Lilas & Lotissement La Clairière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande DU 14/06/2018 concernant la rénovation des points lumineux vétustes impasse des Lilas et Lotissement La Clairière, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Poste P5 La Clairière :

- Dépose de 5 appareils de type boules SHP 100watts vétustes
- Dépose de 5 mats de 3,50 m vétustes existants
- Fourniture et pose de 5 mats cylindroconiques de 4 mètres de hauteur,
- Fourniture et pose de 5 lanternes LUMISTREET mini à technologie LED de 39,5 watts avec abaisseur/réducteur de puissance de 50% de 21h à 5h.

L'objectif d'éclairage est porté à S4, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau 5 lux moyen).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 949 € |
| • Part SDEHG | 3 856 € |
| • Part restant à la charge de la Cne (estimation) | <u>1 220 €</u> |
| TOTAL | 6 025 € |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité



- **D'approuver le projet de cette opération,**
- **S'engager à verser au SDEHG une contribution égale au plus au montant ci-dessus,**
- **De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

05. Délibération n° 2018/80

APPROBATION CONSULTATION GROUPEE DISTRIBUTION ELECTRICITE ET AMO

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, la commune dans le cadre d'un groupement d'achat avec les communes de Léguevin et La Salvetat-Saint-Gilles a engagé une procédure visant à désigner un fournisseur en électricité pour une durée de 3 ans.

C'est ainsi que la société DIRECT ENERGIE est devenue le fournisseur de la commune jusqu'au mois d'avril prochain.

Il convient en conséquence de lancer une nouvelle procédure, sachant que seraient associées à la commune de Léguevin qui serait coordonnateur de commande, les communes de La Salvetat-Saint-Gilles, Lévignac et Fontenilles.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'appel d'offre ouvert pour la mise en place d'un marché de fourniture d'électricité impliquant les communes de LA SALVETAT SAINT GILLES, LEVIGNAC, FONTENILLES et le coordonnateur de commande LEGUEVIN.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Les objectifs du marché : « fourniture et acheminement d'électricité » sont les suivants :

- Optimiser le budget global du marché de « fourniture et d'acheminement d'électricité », qui inclut le prix de la molécule, du transport, de la distribution et les prestations commerciales associées.
- Dynamiser les fournisseurs dans un contexte de libre concurrence du marché de l'électricité afin de répondre aux enjeux économiques de la collectivité tout en conservant une réactivité et une qualité de service.
- Améliorer les outils de gestion, de suivi et de facturation afin d'obtenir une meilleure lisibilité et une capacité d'actions sur les volumes consommés et de réduire les coûts de gestion.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que compte tenu de l'impossibilité d'apprécier précisément la quantité d'énergie qui sera fournie, l'appel d'offre ouvert sera conclu sans minimum ni maximum.

Article 3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la consultation revêt la forme d'un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Maire à engager la procédure de passation du marché public,**
- **DE DONNER mandat au coordonnateur de commande afin qu'il puisse recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un marché de fourniture et acheminement de d'électricité et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer avec la société UNIXIAL, 3 Chemin des Rullets – 31180 SAINT GENIES BELLEVUE, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la commune à monter le cahier des charges, lancer la consultation et procéder à l'analyse des offres. Le montant de la prestation arrêté pour la commune de Lévignac serait de 1 500 € HT. »**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.



06. Délibération n° 2018/81

CONVENTION ENTRE LES CNES MEMBRES DE REPARTITION DES COÛTS DU TRANSFERT DE PERSONNEL DU SIVU VAL DE SAVE

Monsieur le Maire rappelle que le SIVU Val de Save a été dissout le 31 août 2017 et le personnel a été transféré dans certaines communes membres le 1^{er} septembre 2017.

Il y a eu un accord de principe entre les Maires et aujourd'hui il faut approuver un projet de convention ci-annexé.

L'objet de cette dernière est de préciser les modalités de prise en charge des frais de personnel du SIVU Val de Save dissout par les communes adhérentes.

Ces frais concernent 3 agents répartis sur 5 communes. Ils sont mutualisés sur 1 an du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Il faut rajouter du travail d'archivage dont le coût sera réparti et qui sera remboursé à COX.

La clé de répartition s'appuie sur le nombre de repas distribués de 2013 à juillet 2017.

Les différents tableaux du projet de convention expliquent les répartitions, les coûts, les participations et les remboursements entre les communes adhérentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver la convention de répartition des coûts du transfert du personnel du SIVU Val de Save (ci-annexée),**
- **de donner pouvoir à Monsieur le maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de cette convention.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

07. Délibération n° 2018/82

APPROBATION TARIF CANTINE – REPAS INTERGENERATIONNEL

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 1^{er} octobre 2018 et de la délibération n° 2018/62, les tarifs de la cantine ont été votés pour 2019.

Aujourd'hui, je vous propose de créer un nouveau tarif spécifique pour les personnes qui participent à l'action d'échange intergénérationnel et qui mange parfois à la cantine.

Ainsi, je vous propose un tarif d'un montant de 3 € par repas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver la création d'un nouveau tarif cantine à compter de ce jour qui s'appellera : repas intergénérationnel pour un montant de trois €,**
- **De donner pouvoir au Maire pour les signatures et démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce tarif cantine.**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

08. Délibération n° 2018/83

DEBROUILL'JEUNE : actions jeunesse

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre du Conseil Municipal Jeune et des animations jeunesse, il est proposé à l'initiative de ses mêmes jeunes, de réaliser des actions citoyennes ou de service qui pourront contribuer à financer leurs sorties.

Ces actions « DEBROUILL'JEUNE » seront définies à l'avance avec une tarification et les recettes rentreront dans le cadre de la régie de recettes.

Certaines actions sont déjà connues :

- Tombola par ticket grattage,
- Lavage de voitures,
- Vente de muguet,
- Vente de bonbons.

Le règlement et les tarifs de la régie de recettes seront modifiés dans ce sens.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver le principe et le développement de ces actions « DEBROUILL'JEUNE »,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et démarches nécessaire au bon déroulement de « DEBROUILL'JEUNE »**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

09. Délibération n° 2018/84

AUTORISATION RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES CDD POUR DEBUT 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour le centre de loisirs et le service école, compte tenu d'un accroissement temporaire du service.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

La rémunération sera déterminée selon le premier grade et l'échelon 1 d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique où sur la base du SMIC.

Les CDD seront les suivants :

- **1 CDD de 50 heures ALSH Vacances de février 2019,**
- **1 CDD de 50 heures ALSH Vacances d'avril 2019,**
- **1 CDD de 100 heures ALSH (camps séjours) Vacances été 2019,**
- **9 CDD de 50 heures ALSH Vacances été 2019,**
- **1 CDD 35 h/hebdomadaire cantine ménage ALSH du 8 au 31 juillet 2019,**
- **1 CDD 35 h/hebdomadaire cantine ménage ALSH du 26 au 30 août 2019,**
- **1 CDD 13 h/hebdomadaire cantine ménage ALSH du 1^{er} janvier au 5 juillet 2019,**
- **1 CDD 15 heures hebdomadaire ALAE ALSH du 1^{er} janvier au 5 juillet 2019,**
- **1 CDD 23 heures hebdomadaire ALAE ALSH du 1^{er} janvier au 5 juillet 2019,**
- **1 CDD 24 heures hebdomadaire ALAE ALSH & ménage du 1^{er} janvier au 5 juillet 2019,**
- **1 CDD contrat aidé PEC 20 heures hebdomadaire ALAE ALSH du 1^e/01/19 au 31/12/ 2019,**
- **1 CDD 20 heures hebdomadaire adjoint technique du 1^{er} janvier au 31 août 2019,**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter la proposition du Maire**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

La séance est levée à **22H00**
Le Maire et Secrétaire de séance,
Jean-Jacques SIMEON.